REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-12.pdf

DECISION N°2025-12

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX VISITES DE SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Considérant que la Ville de Bougival souhaite procéder à la surveillance des cavités souterraines sous les voiries communales ;

Vu le projet de convention élaboré par l'Inspection Général des Carrières (IGC).

DECIDE

- **DE SIGNER** la convention susmentionnée avec l'Inspection Général des Carrières (IGC).
- **DE FIXER** le montant de la redevance annuelle à deux cent soixante-dix (270) euros HT (annuellement révisé).
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 18 /02/2025

Le Maire

Luc WATTELLE

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 19/02/2025 à 09h49
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 21/02/2025 à 11h42
via www.e-parapheurs.com